

## STATUTS DE L'ASSOCIATION

### ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : DRAW YOUR FIGHT

### ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet :

- sensibilisation aux handicaps visibles et invisibles auprès du grand public et des professionnels de santé (effectuée notamment grâce au compte officiel Instagram @drawyourfight)
- information sur les maladies chroniques et leurs prises en charge (ex: témoignage, informations par les professionnels de santé, support d'information visuel et écrit)
- amélioration de l'inclusion des personnes en situation de handicap
- soutien et accompagnement des personnes touchées par la maladie et leurs proches (ex: réponse aux questions, informations)
- soutien et mise en avant de la recherche médicale
- création rémunérés de supports visuels pour la sensibilisation aux handicaps pour les particuliers, les entreprises et les institutions publics (l'argent récolté servant au financement des projets de sensibilisation digital et physique de l'association)

### ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 39 rue de la clef 75005 Paris chez Mme RACCA

### Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

### ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres d'honneur : personne physique soutenant l'association dans son travail de sensibilisation et ayant particulièrement contribué à la promotion de son activité

b) Membres bienfaiteurs : personne physique ou morale, représentées alors par un pa mandataire désignée par elle, soutenant financièrement l'association par des cotisation d'un montant supérieur à celui dû par les membres actifs (voir ci-dessous), ou, qui adressent régulièrement des dons à l'association

c) Membres actifs ou adhérents : personnes physiques ayant payé l'adhésion à l'association et soutenant l'association

### ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction.

### ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 5€ à titre de cotisation.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée de 100€ euros et une cotisation annuelle (de 25€) fixée chaque année par l'assemblée générale.

Ne peuvent voter à l'assemblée générale que les membres actifs, bienfaiteurs ou d'honneurs

#### ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit

#### ARTICLE 9. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des droits d'entrée et des cotisations
- Les subventions de l'Etat, des départements et des communes
- Le montant des dons
- Le montant des rémunérations fournis par les particuliers, les entreprises et les institutions publics en échange de services rendus ou de biens produits (ex: illustration personnalisée, brochures d'informations)
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

#### ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de septembre

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Ne peuvent être abordés que les points inscrits à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

#### ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents

## ARTICLE 14 – LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un-e- président-e-
- 2) Un-e- secrétaire
- 3) Un-e- trésorier-e-, sachant que les fonctions de président et de trésorier ne sont pas cumulables

## ARTICLE 15 – INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

## ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## ARTICLE - 17 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif (ou à une association ayant des buts similaires) conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Fait à Paris le 29.09.2022

RACCA Camille  
Présidente de l'association



RAQUEL BARATA Guilhermina  
Secrétaire

